



Régularisation par mariage

Par **rimkarimka**, le **13/03/2018** à **12:21**

Bonjour tout le monde, rnje viens vers vous pour des retours d'expériences svp, en faite je suis algérien arrivé en France en 2013 par un visa touristique, je suis marié à une Française le mois de février 2017, j'ai déposé mon dossier de régularisation à la sous-préfecture de Sarcelles en juin 2017 et ils m'ont fourni un rcpc non autorisant à travailler de six mois en décembre ils m'ont délivrés un deuxième rcpc de trois mois toujours sans autorisation de travail, et au début du mois en cours un troisième rcpc encore non autorisant à travailler, rnc'est normal de me fournir toujours des rcpc non autorisant à travailler ? ou bien y'a un problème sur mon dossier ? vous pensez qu'il y'aura une suite favorable à ma demande ? ou bien se préparer à un QTF ? rnmerci d'avance pour vos retours

Par **citoyenalpha**, le **17/03/2018** à **02:23**

Bonjourrrnil est normal que le récépissé pour cette première demande ne vous permette pas de travailler. rnrnil apparaît que la préfecture vous sanctionne en retardant la délivrance de votre titre de séjour. Votre régularisation est de droit. Vous obtiendrez votre titre de séjour. Votre compagne peut vous aider à faire pression sur la préfecture pour délivrer plus rapidement votre titre de séjour. Il lui appartient de saisir le préfet en recommandé pour lui expliquer ce délai inacceptable pour délivrer le titre de séjour et ayant un préjudice moral et financier important pour le couple. rnSi vous devez demander à nouveau un récépissé faites vous accompagner par votre compagne pour qu'elle exige de parler à un responsable au vu de l'absence de réponse de la préfecture.rnrnRestant à votre dispositif

Par **rimkarimka**, le **23/03/2018** à **16:53**

merci pour votre réponse citoyenalpha, vous pensez que je peux y aller a la directe pour une autorisation de travail?

Par **citoyenalpha**, le **24/03/2018** à **06:14**

Bonjourrrrrnon la direccte n'est pas compétente dans votre cas.rnrnRestant à votre disposition

Par **rimkarimka**, le **24/03/2018** à **12:37**

merci pour votre réponse